



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 35657

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la question de l'extension des dispositions du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 concernant l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites à l'ensemble des orphelins de déportés et fusillés. Afin de répondre aux nombreuses questions posées par des personnes susceptibles de bénéficier d'une telle indemnisation, il le remercie de bien vouloir lui préciser dans quels délais celle-ci sera mise en oeuvre, si elle sera appliquée avec effet rétroactif au 13 juillet 2000 et, enfin, si elle sera octroyée aux ayants droit des orphelins.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. À cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35657

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1948

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3634